

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance spéciale du Conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs, sise au 773, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs à Sainte-Anne-des-Lacs (Québec), J0R 1B0, tenue le 25 février 2016 à 19h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances spéciales :

Sont présents : Messieurs Sylvain Charron, Sylvain Harvey, Serge Grégoire, Jean Sébastien Vaillancourt, Normand Lamarche, conseillers ainsi que Madame Luce Lépine, conseillère et formant quorum sous la présidence de Madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

L'avis spécial de convocation a dûment été signifié à Madame Monique Monette Laroche, mairesse, Messieurs Serge Grégoire, Jean Sébastien Vaillancourt, Normand Lamarche, Sylvain Harvey et Sylvain Charron, conseillers ainsi que Madame Luce Lépine conseillère.

À 19 h 05, la mairesse déclare la séance ouverte.

Absent : Monsieur Serge Grégoire, conseiller

Ordre du jour

- 1- Avis de motion pour modifier le règlement de zonage 1001 afin d'ajouter les usages « École spécialisée » et « Service de santé » dans les usages spécifiquement autorisés dans la grille de la zone P-302
- 2- Adoption du règlement n° 398-2016 autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour Les travaux de mise aux normes du centre communautaire
- 3- Période de questions
- 4- Levée de la séance spéciale

Avis de motion pour modifier le règlement de zonage 1001 afin d'ajouter les usages « École spécialisée » et « Service de santé » dans les usages spécifiquement autorisés dans la grille de la zone P-302

Avis de motion est donné par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, de la présentation lors de la prochaine séance du Conseil d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'ajouter les usages « École spécialisée » et « Service de santé » dans les usages spécifiquement autorisés dans la grille de la zone P-302.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement.

No 5502-02-16

Adoption du règlement
n° 398-2016 autorisant
un emprunt de
400 000 \$ pour les
travaux de mise aux
normes du centre
communautaire

**RÈGLEMENT NUMÉRO 398-2016
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 400 000 \$ POUR LES TRAVAUX
DE MISE AUX NORMES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du 8 février 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre aux normes le centre communautaire pour le meilleur profit de la population annelacoise;

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 398-2016 autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour les travaux de mise aux normes du centre communautaire, soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour un montant estimé à 400 000 \$ pour les fins du présent règlement.

L'estimé préparée le 28 janvier 2016 par Monsieur Maxime-Karl Gilbert, architecte, se retrouve à l'annexe « A » du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 400 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE A

PRÉVISION BUDGÉTAIRE PAR PHASE DE RÉALISATION		
SYNTHÈSE		Phase I
00.0	Démolition et mobilisation	28 900,00 \$
01.1	Excavation et stationnement	3 000,00 \$
02.0	Aménagement extérieur	0 \$
03.0	Béton	22 500,00 \$
04.0	Maçonnerie	0 \$
05.0	Structure	8 000,00 \$
05.2	Métaux ouvrés	4 500,00 \$
06.0	Charpenterie, menuiserie et ébénisterie	13 675,00 \$
07.1	Étanchéité / Isolation / Toiture	2 000,00 \$
07.2	Étanchéité / Isolation	1 125,00 \$
07.3	Étanchéité / Isolation – Métal	0 \$
08.0	Fenêtres-portes et quincaillerie	16 350,00 \$
09.1	Gypse	29 484,00 \$
09.2	Plafonds suspendus	7 117,50 \$
09.3	Revêtement souple	6 382,50 \$
09.4	Carreaux de céramique	0 \$
09.5	Peinturage	36 745, 80 \$
10.1	Spécialités	5 100,00 \$
11.1	Équipements	0 \$
15.1	Mécanique / Plomberie et tuyauterie	38 000,00 \$
15.2	Mécanique / Ventilation-chauffage	41 000,00 \$
15.3	Mécanique / Protection incendie	0 \$
16.1	Électricité	50 600,00 \$
	Divers, imprévus et contingences d'estimation	58 021,52 \$
	Honoraires professionnels	37 250,13 \$
	Sous-total	409 751,46 \$
	TAXE TPS	20 487,57 \$
	TAXE TVQ	40 872,71 \$
	Prévisions budgétaires	471 111,74 \$
		Signé par Maxime-Karl Gilbert 28 janvier 2016

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ OU À LA MAJORITÉ

Période de questions

Les élus répondent aux questions.

Levée de la séance spéciale

La séance spéciale prend fin à 19 h 25.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
Secrétaire-trésorier